

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 5 décembre 2025 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain
M. ROGER Philippe
Mme MENGELLE TOUYA Francine
M. ISENBECK Philippe
M. OU-RABAH Olivier
M. FRAYSSE Gilles
Mme FLORETTE Aline
M. PERRET Roger

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

M. MATT Edouard
M. DESERT Emmanuel
M. LAMOUR Alain
M. GOURGUES Georges
M. BERAUD Christian
M. BEURDELEY Florent
M. BRAIVE Eric

Participant (6) :

Mme MAILYS Moreno
Mme ESTRADA Sabrina
Mme OTMANE Barka
M. SOURY Benoit
M. PRIEUX Philippe

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Conseil d'administration
12 décembre 2025

C.A. du : 12.12.2025

**Délibération
N° 2025-11**

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 12,

Vu la délibération n°2022-15 du 27 juin 2022 emportant délégation du Conseil d'Administration de la Régie au Directeur Général,

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises en application de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2025-7

Objet : conclusion et signature d'un avenant n°2 au contrat n°L20230101-19114 de maintenance de logiciel souscrit par la Régie auprès de la société JVS-Mairistem le 13 octobre 2022

Pour ses besoins de facturation et de portail clients, la Régie a contracté avec la société JVS-Mairistem afin de se doter d'une solution logicielle répondant à ses attentes. Cela s'est accompagné de la conclusion du contrat n°L20230101-19114 du 13 octobre 2022 pour assurer l'ensemble des maintenances techniques requises avec assistance téléphonique.

La solution logicielle a été enrichie de la gestion dématérialisée des interventions du Service Technique de la Régie en mars 2025 et cela a conduit à conclure un premier avenant au contrat n°L20230101-19114 pour y intégrer une redevance annuelle dédiée aux maintenances correctives et évolutives du logiciel et assistance sur les nouvelles fonctionnalités.

Comme l'ensemble de la solution logicielle et assistance nécessite d'être techniquement mis à niveau notamment par intégration de petits modules complémentaires et indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble, et qui devront également être l'objet de maintenances, la redevance annuelle sera augmentée de 552,07 euros à l'année, jusqu'en octobre 2027, date de fin du contrat n° n°L20230101-19114.

La redevance annuelle d'origine était de 23 146,31 euros hors taxes ; elle a été augmentée une première fois de 968,96 euros hors taxes en mars 2025 du fait de la prise en compte de la gestion dématérialisée des interventions du Service Technique de la Régie et, évolue donc de nouveau de 552,07 euros hors taxes. Cela constitue une modification de contrat de 2,18%.

Le Directeur Général de la Régie ayant reçu délégation du Conseil d'Administration pour conclure tout marché inférieur aux seuils de procédure formalisée, et les avenants s'y rapportant, il n'est pas besoin

de délibérer pour l'autoriser à signer une modification dudit contrat.

L'objet de la présente décision est de conclure et signer un avenant ayant pour objet de modifier le contrat n°L20230101-19114 du 13 octobre 2022 de maintenance logiciel et assistance téléphonique à fin de mise à niveau notamment par intégration de petits modules complémentaires et augmentant la redevance annuelle fixée au contrat de 552,07 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2025-8

Objet : conclusion et signature d'un avenant n°3 au contrat n°L20230101-19114 de maintenance de logiciel souscrit par la Régie auprès de la société JVS-Mairistem le 13 octobre 2022

Pour ses besoins de facturation et de portail clients, la Régie a contracté avec la société JVS-Mairistem afin de se doter d'une solution logicielle répondant à ses attentes. Cela s'est accompagné de la conclusion du contrat n°L20230101-19114 du 13 octobre 2022 pour assurer l'ensemble des maintenances techniques requises avec assistance téléphonique.

La solution logicielle a été enrichie de la gestion dématérialisée des interventions du Service Technique de la Régie en mars 2025 et cela a conduit à conclure un premier avenant au contrat n°L20230101-19114 pour y intégrer une redevance annuelle dédiée aux maintenances correctives et évolutives du logiciel et assistance sur les nouvelles fonctionnalités.

Comme l'ensemble de la solution logicielle et assistance a nécessité d'être techniquement mis à niveau notamment par intégration de petits modules complémentaires et indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble, et qui devront également être l'objet de maintenances, la redevance annuelle a été augmentée de 552,07 euros à l'année, jusqu'en octobre 2027, date de fin du contrat n° n°L20230101-19114.

Le contrat doit de nouveau être modifié afin de permettre la sauvegarde des données de la Régie à la semaine pour assurer la sécurisation des services ; cela n'avait jamais été mis en œuvre, et il convient de l'envisager pour garantir la pérennité du fonctionnement par une restauration toujours disponible, au cas où serait rencontré un dysfonctionnement majeur ou un piratage informatique.

La redevance annuelle sera de ce fait augmentée de 2500 hors taxes sur les années restantes de l'exécution du contrat (ce qui représentera une augmentation globale de 4,3%).

Le Directeur Général de la Régie ayant reçu délégation du Conseil d'Administration pour conclure tout marché inférieur aux seuils de procédure formalisée, et les avenants s'y rapportant, il n'est pas besoin de délibérer pour l'autoriser à signer une modification dudit contrat.

L'objet de la présente décision est de conclure et signer un avenant ayant pour objet de modifier le contrat n°L20230101-19114 du 13 octobre 2022 de maintenance logiciel et assistance téléphonique à fin de mise à niveau notamment par intégration de petits modules complémentaires et augmentant la redevance annuelle fixée au contrat de 552,07 euros hors taxes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2025-9

Objet : modification (avenant) n°1 de l'acte d'engagement du lot 1 de l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la réalisation de prestations d'éditique – n°24PA02

Dans le cadre de ses activités auprès de ses abonnés, la Régie Eau Cœur d'Essonne doit avoir recours à un / des prestataire(s) pour mettre en place l'impression de divers documents en rapport avec ses activités techniques, et plus globalement de communications directes envers ses usagers dont les factures annuelles de la consommation d'eau potable.

Ce besoin est scindé en deux lots :

- Lot n°1 : communications abonnés et facturation, impression mise sous pli et envoi. Les documents imprimés sont répartis deux catégories principales :
 - . Les courriers d'information à destination des usagers,
 - . Les factures annuelles papier.
- Lot n°2 : impression de documents techniques spécifiques et supports de communication. Il s'agit notamment :
 - . D'impression d'images sur panneau (type DIBOND),
 - . D'impression de carnets à souche,
 - . D'impression de banderoles,
 - . Autres.

Pour cela, un marché passé au moyen d'une procédure adaptée selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire a été diligentée. Le marché a une durée d'un an reconductible trois fois (soit 4 ans de durée possible) pour chacun de ses deux lots.

Le montant maximum du lot n°1 conclu avec la société COGEPRINT SAS (toutes reconductions comprises) est de 380 000 euros hors taxes.

Dans l'acte d'engagement du lot 1 le prix indiqué par COGEPRINT SAS est de 64 961 euros hors taxes à l'année ; le besoin de prestation de l'entité adjudicatrice sera en pratique un peu supérieur au niveau économique prévu et, sans remettre en cause le montant maximum total du marché, il convient de faire évoluer cette indication de prix renseignée par le titulaire du lot de ce marché à hauteur de 15 %.

Cela signifie que l'indication de prix de l'article 5.2 de l'acte d'engagement sera modifiée et au lieu de 64 961 euros hors taxes, il sera renseigné la valeur de 74 705,15 euros hors taxes.

Par ailleurs l'application du taux de TVA donnait lieu à une erreur matérielle de calcul dans ce même article 5.2 de l'acte d'engagement, laquelle sera corrigée

Le Directeur Général de la Régie ayant reçu délégation du Conseil d'Administration pour conclure tout marché inférieur aux seuils de procédure formalisée, et les avenants s'y rapportant, il n'est pas besoin de délibérer pour l'autoriser à signer une modification dudit contrat. L'objet de la présente décision est donc de conclure et signer un

avenant ayant pour objet de modifier l'article 5.2 de l'acte d'engagement du lot 1 de l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la réalisation de prestations d'éditique, n°24PA02, ainsi qu'il suit :

« 5.2. Montant de l'offre

Pour le lot n° 1 - Communications abonnés et facturation, impression mise sous pli et envoi

Montant HT (en €) : 74 705,15

Montant HT en toutes lettres (en €) : soixante-quatorze mille sept cent cinq euros et quinze centimes

Montant de la TVA (taux de 20 %) (en €) :

Montant TTC (en €) : 89 646,18

Montant TTC en toutes lettres (en €) : quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-six euros et dix-huit centimes ».

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2025-10

Objet : Modification n°4 du marché n°01PA22L3 relatif à l'assurance flotte automobile (de la Régie) et risques annexes

Le marché n°01PA22L3 ayant pour objet l'assurance flotte automobile (de la Régie) et risques annexes, conclu avec la société SMACL Assurances SA a été modifié deux premières fois du fait du remplacement de véhicules arrivés en fin de contrat de location en janvier 2023, puis une seconde fois en janvier 2024 faisant évoluer la prime assurantielle à 18 524,10 euros hors taxes,

La SMACL a ensuite, courant 2024, sollicité, voire imposé la conclusion d'un troisième avenant en mettant en avant que la charge de risque avait été trop importante (une valeur de 15 875,67 euros de paiements et provisions pour 7 sinistres contre un montant de cotisations versé par la Régie de 23 204,95 euros hors taxes, représentant 68,61%, depuis le début de l'exécution du contrat) en se basant sur *l'article L. 113-4 du code des assurances*, lequel permet à un assureur en cas d'aggravation du risque (appréciée par celui-ci) soit de proposer une augmentation de la prime, soit de résilier unilatéralement le contrat. Pour ne pas voir sa prestation d'assurance résiliée unilatéralement par le prestataire, la Régie n'a pu que souscrire ledit troisième avenant.

Aujourd'hui, une quatrième modification a lieu d'être contractée pour prendre en compte l'arrêt de couverture de risque pour deux véhicules parvenus en fin de contrat de location en mai 2023 pour l'un et au 1^{er} janvier 2024 pour l'autre mais pour lesquels la Régie a dû cependant verser la prime assurantielle. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2025 un nouveau véhicule a été pris en location pour les besoins du service Relève, lequel a nécessité d'être assuré. Il ressort de la compensation de tout cela que ce quatrième avenant se solde par un avoir de cotisation consenti de la part de la SMACL envers la Régie de 4 391,30 euros hors taxes.

L'objet de la présente décision est de souscrire l'avenant n°4 au marché n°01PA22L3 ayant pour objet l'assurance flotte automobile (de la Régie) et risques annexes, conclu avec la société d'assurances SMACL

conduisant à un avoir de cotisation de la part de la SMACL envers le Régie de 4 391,30 euros hors taxes. Aucune délibération n'est ici requise de la part du Conseil d'Administration, le Directeur Général ayant compétence par délégation dudit Conseil d'Administration pour contracter en deçà des seuils de procédure formalisé, dont les modifications contractuelles.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2025-11

Objet : Signature du marché n°25PA02 ayant pour objet l'exploitation des données de télégestion des compteurs d'achat d'eau en gros sur le territoire de la Régie

Comme la Régie a besoin de valider efficacement et d'exploiter l'ensemble des données de débit et de comptage des compteurs (débitmètres) qu'elle possède et ainsi connaître avec précision les volumes mis en distribution sur le secteur Nord de son territoire, notamment parce que ces dernières servent à la facturation de l'eau potable achetée par la Régie auprès de son fournisseur Eau du Sud Parisien, il lui faut un prestataire extérieur spécialisé pour garantir la pertinence impartiale des données récoltées des outils de comptage.

Le contrat précédent s'achevant en fin d'année 2025, il a donc fallu relancer une procédure pour que ce travail se poursuive. Cela donnera lieu à la conclusion d'un marché pour une durée d'un an avec possibilités de trois reconductions tacites par période d'une année (4 ans envisageables au total) avec un montant maximum total estimé, toutes reconductions potentielles comprises, de 240 000 euros hors taxes. Aux termes de l'analyse des offres, c'est la société Prolog Ingénierie SAS qui est économiquement la plus avantageuse.

La procédure de passation diligentée est celle dite adaptée au sens des *articles L. 2123-1, et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique* ; la contractualisation qui en découle relève de la compétence du Directeur Général, délégataire du Conseil d'Administration de la Régie dans le cadre de ce type de procédure de commande publique.

L'objet de la présente décision est de signer le marché n°25PA02 ayant pour objet une mission d'exploitation des données de télégestion des compteurs d'achat d'eau en gros sur le territoire de la Régie avec l'entreprise Prolog Ingénierie SAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Véronique MAYEUR

**Présidente d'Eau Cœur
d'Essonne**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 5 décembre 2025 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain
M. ROGER Philippe
Mme MENGELLE TOUYA Francine
M. ISENBECK Philippe
M. OU-RABAH Olivier
M. FRAYSSE Gilles
Mme FLORETTE Aline
M. PERRET Roger

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

M. MATT Edouard
M.DESERT Emmanuel
M. LAMOUR Alain
M.GOURGUES Georges
M. BERAUD Christian
M.BEURDELEY Florent
M. BRAIVE Eric

Participant (6) :

Mme MAILYS Moreno
Mme ESTRADA Sabrina
Mme OTMANE Barka
M. SOURY Benoit
M.PRIEUX Philippe

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du :
12.12.2025

Délibération
N° 2025-12

Objet : Autorisation de signature octroyée à la Présidente du contrat de la nouvelle Directrice Générale de la Régie Eau Cœur d'Essonne

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

Présents : 12

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 et son décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014 relatifs à la prévention des conflits d'intérêts,

Représentés : 0

Absents : 7

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Pour : 12

Contre : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Abstention : 0

Vu la délibération N°25.143 du 16 octobre 2025 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la désignation de Madame Maïlys MORENO en qualité de Directrice Générale de la Régie Eau Cœur d'Essonne,

Considérant que sur proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération, puis délibération de Cœur d'Essonne Agglomération, Madame Maïlys MORENO sera nommée Directrice Générale de la Régie par la Présidente de la Régie à compter du 1^{er} décembre 2025,

Considérant que pour cette prise de fonction, un contrat de travail doit être établi à Madame Maïlys MORENO,

Considérant que la Directrice Générale d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est seule compétente en matière de personnel, et qu'ainsi, pour éviter tout conflit d'intérêt (c'est-à-dire, se signer pour elle-même des actes qui la concernent directement), il y a lieu d'autoriser la Présidente de la Régie à signer le contrat d'engagement de Madame Maïlys MORENO en tant que Directrice Générale,

Délibère, et

Autorise la Présidente de la Régie à signer le contrat de travail à durée déterminée de droit public d'un an (jusqu'au 1^{er} décembre 2026), et son éventuelle reconduction quelqu'en soit la durée déterminée, de Madame Maïlys MORENO pour l'exercice de la fonction de Directrice Générale de la Régie.

La Présidente
Madame Véronique MAYEUR



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 5 décembre 2025 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain
M. ROGER Philippe
Mme MENGELLE TOUYA Francine
M. ISENBECK Philippe
M. OU-RABAH Olivier
M. FRAYSSE Gilles
Mme FLORETTE Aline
M. PERRET Roger

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

M. MATT Edouard
M. DESERT Emmanuel
M. LAMOUR Alain
M. GOURGUES Georges
M. BERAUD Christian
M. BEURDELEY Florent
M. BRAIVE Eric

Participant (6) :

Mme MAILYS Moreno
Mme ESTRADA Sabrina
Mme OTMANE Barka
M. SOURY Benoit
M. PRIEUX Philippe

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**Objet : Redevance performance des réseaux
d'eau potable - fixation de la contrevaletur**

C.A. du :
12.12.2025

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N°2025-13

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants, articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Présents : 12

Vu le *Code de l'environnement*, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Représentés : 0

Absents : 7

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif,

Pour : 12

Contre : 0

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Abstention : 0

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-18 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 21 juin 2024 relative aux tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 et l'avis favorable du comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024,

Vu le Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences ;

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » et des « systèmes d'assainissement collectif » d'une part, et par une redevance « consommation d'eau potable » d'autre part,

Considérant que pour la redevance « consommation d'eau potable » :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile.
- Redevance = Assiette (m³ d'eau facturés) x Tarif

Cette redevance est perçue sur l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables.

Considérant que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est quant à elle directement facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base (voté par l'Agence de l'eau Seine Normandie) et multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint retenu pour 2025) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile (indépendamment des impayés) ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la Régie compétente en matière de distribution d'eau potable au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné / usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.
- En résumé, le calcul de la redevance performance correspond à : Assiette x Tarif x Coefficient de modulation

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0,34 €HT/m³ pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 €HT/m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0,39 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,

Considérant qu'il convient dans le principe de fixer le tarif de la contrevalet relative à la redevance pour performance des

réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque abonné / usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau facturé, incluant le taux moyen d'impayé estimé à 5%,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

DELIBERE et,

Décide de fixer à 0,061 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné / usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, et intégrant le taux d'impayé moyen estimé à 5%,

Acte de la tarification de la redevance pour consommation d'eau potable déterminé pour l'année 2026 par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 0,34 €HT/m³,

Précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux réduit de 5,5%,

Précise que cela sera indiqué sur les factures d'eau potable éditées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Véronique MAYEUR
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 5 décembre 2025 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain
M. ROGER Philippe
Mme MENGELLE TOUYA Francine
M. ISENBECK Philippe
M. OU-RABAH Olivier
M. FRAYSSE Gilles
Mme FLORETTE Aline
M. PERRET Roger

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

M. MATT Edouard
M. DESERT Emmanuel
M. LAMOUR Alain
M. GOURGUES Georges
M. BERAUD Christian
M. BEURDELEY Florent
M. BRAIVE Eric

Participant (6) :

Mme MAILYS Moreno
Mme ESTRADA Sabrina
Mme OTMANE Barka
M. SOURY Benoit
M. PRIEUX Philippe

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Objet : Principe de répercussion sur la facture d'eau des redevances et leurs contre-valeurs appliquées par les producteurs dans le cadre de l'achat d'eau en gros de la Régie

**C.A. du :
12.12.2025**

Le Conseil d'Administration,

**Délibération
N°2025-14**

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*, notamment ses *articles L. 1411-1, L. 2221-4 et L. 2221-10 et suivants, R. 2221-1 et suivants et L. 5219-1 et suivants*,

Présents : 12

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « Loi NOTRe »,

Représentés : 0

Absents : 7

Vu le *Code de l'environnement*, et notamment ses *articles L. 213-10-9 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1*, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Pour : 12

Contre : 0

Vu la délibération n° CA 24-18 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en date du 21 juin 2024 relative aux tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 et l'avis favorable du Comité de Bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024,

Abstention : 0

Vu le Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences ;

Vu la Décision n° 85 du 23 décembre 2021 de Voies Navigables de France (VNF) déterminant l'indexation appliquée au barème de la redevance hydraulique et l'article 2 de la délibération du conseil d'administration de VNF du 16 décembre 2020 permettant l'indexation annuelle de ce taux, au 1^{er} janvier de chaque année, selon une combinaison d'indice des prix à la consommation relatif à la reprise des eaux usées et de l'électricité;

Vu la Délibération n°2013-9 du 28 février 2013 de l'EPTB Seine Grands Lacs relative à la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs réservoirs ainsi que la délibération n°2022-08 du 31 mars 2022 approuvant l'évolution des modalités pratiques de sa mise en œuvre,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les contrats d'achat d'eau en gros conclus avec Eau du Sud Parisien, le SIARCE et son délégataire ainsi que le Syndicat des eaux ouest Essonne,

Considérant que la redevance hydraulique est appliquée par VNF directement au producteur d'eau potable qu'est Eau du Sud Parisien au titre de ses prises d'eau en Seine ;

Considérant que la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs réservoirs est appliquée par l'EPTB Seine Grands-Lacs directement au producteur d'eau potable qu'est Eau

du Sud Parisien au titre de ses prises d'eau en Seine ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée par l'AESN directement aux producteurs d'eau potable que sont Eau du Sud Parisien, le SIARCE et son délégataire ainsi que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne ;

Considérant que ces trois producteurs répercutent ces taxes via des contre-valeurs sur les factures de vente d'eau en gros à la Régie Eau Cœur d'Essonne ;

Considérant qu'il convient dans le principe d'appliquer également pour la Régie des contre-valeurs relatives à ces redevances devant être répercutées sur chaque abonné / usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau facturé,

Considérant que ces suppléments de prix constituent un élément du prix du service public de l'eau potable et doivent donc être assujettis à la TVA au taux réduit de 5,5%,

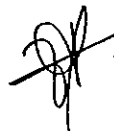
DELIBERE et,

Décide la répercussion, sur la facture d'eau de l'utilisateur, selon l'adresse de son branchement, des redevances appliquées par les vendeurs d'eau en gros qui approvisionnent la Régie en les affectant de l'inverse du rendement,

Précise que ces tarifs sont transmis à la Régie par Eau du Sud Parisien, le SIARCE et son délégataire ainsi que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, et sont appliqués par cette dernière à compter de leur réception,

Précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Véronique MAYEUR
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



Rapport d'orientations budgétaires 2026

Régie Eau Cœur Essonne

Quelques repères de lecture

Rappel réglementaire	3
I. Partie 1 Les éléments de contexte 2026	4
Les enjeux pour l'exercice 2026	5
Le contexte de la Régie Eau Cœur d'Essonne	7
II. Partie 2 : Etudes Financière et organisationnelle	8
Zoom sur la politique en matière de ressources humaines.....	10
L'évolution 2022-2025 des recettes d'exploitation	13
L'épargne brute de la Régie.....	14
L'évolution 2020-2025 de la section d'investissement.....	15
Zoom sur l'endettement de la Régie Eau Cœur Essonne.....	15
III. Partie 3 : Les perspectives.....	17
Les orientations 2026 impactant la section d'exploitation du Budget primitif.....	17
Dépenses d'exploitation	18
Recettes d'exploitation	20
Les orientations 2026 impactant la section d'investissement du Budget primitif.....	21
Les dépenses d'investissement	21
Les recettes d'investissement.....	21

Rappel réglementaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique à l'ensemble des budgets et a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires. Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

<i>Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;</i>	<i>Page 18 et Page 21</i>
<i>La présentation des engagements pluriannuels envisagés ;</i>	<i>Page 21</i>
<i>Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget*</i>	<i>Pages 15</i>
<i>Des informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail*</i>	<i>Page 10</i>
<i>Des informations relatives à la durée du travail*</i>	<i>Page 12</i>
<i>Les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>Page 18-19</i>
<i>Les objectifs de la collectivité en matière d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.</i>	<i>Page 21</i>

**Éléments d'informations à mentionner pour les communes de + 10 000 habitants*

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

2026

Partie 1.

Les éléments de contexte 2026

Les enjeux pour l'exercice 2026

Enjeux de gestion, entretien, maintenance et réglementaire

Gestion patrimoniale des réseaux et performance

- **Descriptif détaillé des réseaux et plan d'actions fuites** : l'obligation de disposer d'un descriptif à jour des réseaux d'eau et d'assainissement et d'un **plan d'actions de réduction des pertes** reste une pierre angulaire de la gestion patrimoniale ; elle structure la planification des renouvellements et la priorisation des travaux (décret n° 2012-97).

En pratique : maintenir l'inventaire, fiabiliser les données, suivre le rendement et formaliser un plan d'actions actualisé.

- **Suivi de performance et reporting** : outiller le suivi (rendement, linéaire renouvelé, incidents, volumes non facturés), et préparer la publication dans les rapports réglementaires (RPQS/Sispea).

Qualité de l'eau et maîtrise du risque sanitaire

- **Contrôle sanitaire renforcé et nouvelles familles de polluants** : la refonte de la directive « eau potable » (UE 2020/2184) est transposée en droit français ; la France **anticipe** déjà les limites pour la **somme de 20 PFAS** depuis **janvier 2023**. En 2026, l'enjeu est opérationnel : consolider les pratiques d'**analyses et d'interprétation**, tracer les actions correctives et intégrer les coûts associés (analyses, traitements). Pour la Régie, en 2026 = **plein effet opérationnel** : tenir les plans d'échantillonnage, mettre à jour le contrôle interne, tracer les actions correctives.
- **PGSSE (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)** : généralisation progressive ; 2026 est une année pour **accélérer la mise en place** (diagnostic des dangers, maîtrise des risques de la ressource au robinet, plans d'amélioration), en lien avec l'ARS. ; montée en charge vers l'achèvement 2027-2029.

Exploitation et continuité du service

- **Disponibilité de la ressource / sécheresses** : le **Plan Eau** (2023) pose une trajectoire de **sobriété** (compter la ressource, réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles). En 2026, décliner localement : économies d'eau, gestion de crise, sécurisation d'interconnexions, réutilisation quand pertinent.
- **Maintenance préventive / curative** : renforcer la maintenance programmée (vannes, compteurs, sectorisation, télérelève, PRV), prioriser les points faibles identifiés au diagnostic fuites, programmer les renouvellements (conduites/branchements) là où le risque de casse est le plus élevé. (Références méthodologiques : guides ASTEE pour plans d'actions fuites).

Relation usagers & transparence

- **RPQS et Sispea** : produire à échéance le **rapport annuel** avec indicateurs normalisés (qualité, performance, prix, investissements), gage de transparence et condition de crédibilité tarifaire notamment au regard de l'obtention des subventions et de la réforme des redevances des agences.

Enjeux de financement en 2026 (PLF 2026, Agences de l'eau, budgétisation)

PLF 2026 : documents de référence et cadrage

- Le **dossier PLF 2026** et les “**jaunes budgétaires**” structurent l'information officielle de l'État, dont le **rapport sur les agences de l'eau** (recettes, dépenses, programmes). Pour tout organisme public y compris la Régie, 2026 = **vigilance budgétaire** (arbitrages nationaux, trajectoire des concours publics, priorités d'intervention des agences). => à l'heure de la rédaction du présent rapport ce cadre réglementaire est loin d'être fixé et les incertitudes sur le contenu définitif de la loi de finances 2026 est plus qu'incertain

Relations avec les Agences de l'eau

- Les **priorités de bassin** et enveloppes influent sur les **subventions** aux projets (sécurisation de la ressource, performance des réseaux, réduction des fuites, qualité de l'eau). En 2026, bien **aligner les dossiers** avec les axes de programmes pluriannuels des agences (et calendriers d'appels).

Le contexte de la Régie Eau Cœur d'Essonne

Historique et évolution de la régie

La régie a été créée en mai 2017, succédant à une délégation de service public (DSP) de Suez pour la partie Nord. Elle a connu plusieurs extensions de périmètre : intégration des villes du Sud en 2019, de l'ex-Arpajonnais (ex DSP Véolia) puis de Bruyères-le-Châtel en 2022 (Régie du SEOE). Cette évolution a complexifié la gestion, notamment en raison de la diversité des modes de gestion antérieurs, des délégataires et des taux de taxation.

Facturation et gestion financière

La régie facture aux habitants la fourniture d'eau potable (production, transport, distribution) et l'assainissement pour le compte de différentes collectivités (CDEA, SYORP, SIARCE), avec plus d'une dizaine de taux de redevance. La multiplicité des acteurs et des taux a rendu la mise en place des mécanismes de facturation, d'encaissement et de reversement particulièrement complexes, surtout lors des premières années et lors des extensions de périmètre.

Depuis 2023, pour simplifier la gestion et la compréhension des usagers, le rythme de facturation a été ramené à une facture annuelle pour les 21 communes. Cependant, ce mode de facturation implique un chevauchement entre les exercices budgétaires et les périodes de consommation, ce complexifiant le suivi budgétaire rattaché.

Restructuration financière

En 2025, la Régie a entrepris une refonte de ses process financiers et budgétaires en analysant les recettes et encaissements de 2017 à 2024 ce qui a permis de résorber des problématiques d'écritures comptables et de définir un mode opératoire cohérent avec la complexité de la facturation.

Perspectives et enjeux économiques

Ce travail se poursuivra en 2026, afin de clarifier totalement la situation financière et budgétaire. Mais l'analyse déjà établie met en lumière la nécessité de réinterroger le modèle économique de la Régie, notamment au regard des capacités d'investissement pour améliorer la performance du réseau et du système de relèvement.

L'évolution du tarif de l'eau aux usagers ne suit pas celle du tarif d'achat en gros auprès de Suez et Veolia, la régie absorbant ainsi les hausses et réduisant ainsi mécaniquement les marges d'autofinancement. Le tarif d'achat auprès de Suez est jugé trop élevé, et une démarche de réappropriation publique des ouvrages de production et réseaux de transport est en cours, sans aboutissement à ce jour. La maîtrise publique des outils de production est essentielle pour obtenir une baisse du tarif d'achat, avec la possibilité pour Cœur d'Essonne de résilier son contrat avec Suez au plus tard le 01/11/2026. Toutefois cela n'entraînera pas à court terme de baisse de prix, la Régie devant provisionner la différence entre le prix unilatéralement voté en CC et le prix contractuel jusqu'à l'aboutissement de la démarche de réappropriation des outils de production et de transport.

tionnelle

Partie 2.

Etude financière et organisationnelle

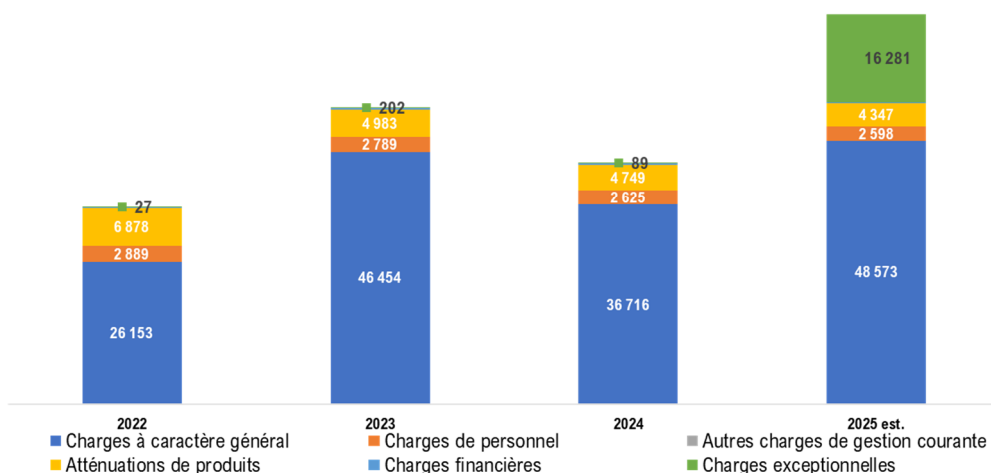


À date, le compte financier unique (CFU) n'a pas été arrêté par le comptable public. Le bilan de l'exercice 2025 s'établit donc sur un arrêté comptable à date du **4 décembre 2025 n'incluant pas les derniers ajustements à réaliser lors de la journée complémentaire**. Ces données sont donc considérées comme estimatives dans l'attente du vote, par le conseil d'administration, du CFU 2025.

○ L'évolution 2022-2025 des dépenses d'exploitation

Evolution constatée 2022-2025					Evolution en volume			Evolution en %		
En K€	2022	2023	2024	2025 est.	2023	2024	2025 est.	2023	2024	2025 est.
Charges à caractère général	26 153	46 454	36 716	48 573	20 301	-9 739	11 858	78%	-21%	32%
Charges de personnel	2 889	2 789	2 625	2 598	-100	-164	-27	-3%	-6%	-1%
Autres charges de gestion courante	41	52	2	18	11	-50	16	27%	-96%	812%
Atténuations de produits	6 878	4 983	4 749	4 347	-1 895	-234	-402	-28%	-5%	-8%
Dépenses de gestion courante	35 962	54 278	44 091	55 535	18 316	-10 187	11 444	51%	-19%	26%
Charges financières	206	264	296	66	57	32	-230	28%	12%	-78%
Charges exceptionnelles	27	202	89	16 281	175	-113	16 192	644%	-56%	18174%
Dépenses réelles de fonctionnement	36 195	54 744	44 476	71 883	18 548	-10 268	27 407	51%	-19%	62%
Dépenses d'ordre	343	382	552	548	39	170	-4	11%	44%	-1%
Dépenses totales de fonctionnement	36 538	55 126	45 028	72 431	18 587	-10 098	27 403	51%	-18%	61%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)



Sur la période 2022-2025, les charges d'exploitation ont augmenté de 25,6% par an en moyenne. Cette croissance marquée est en partie expliquée par la réalisation d'une écriture de régularisation opérée en 2025 à hauteur de 16 281k€ venant réajuster la comptabilisation de recettes sur les exercices antérieurs. Après retraitement, la dynamique des charges s'établit à 15,4% par an en moyenne.

Parmi les postes clés de ces dépenses d'exploitation :

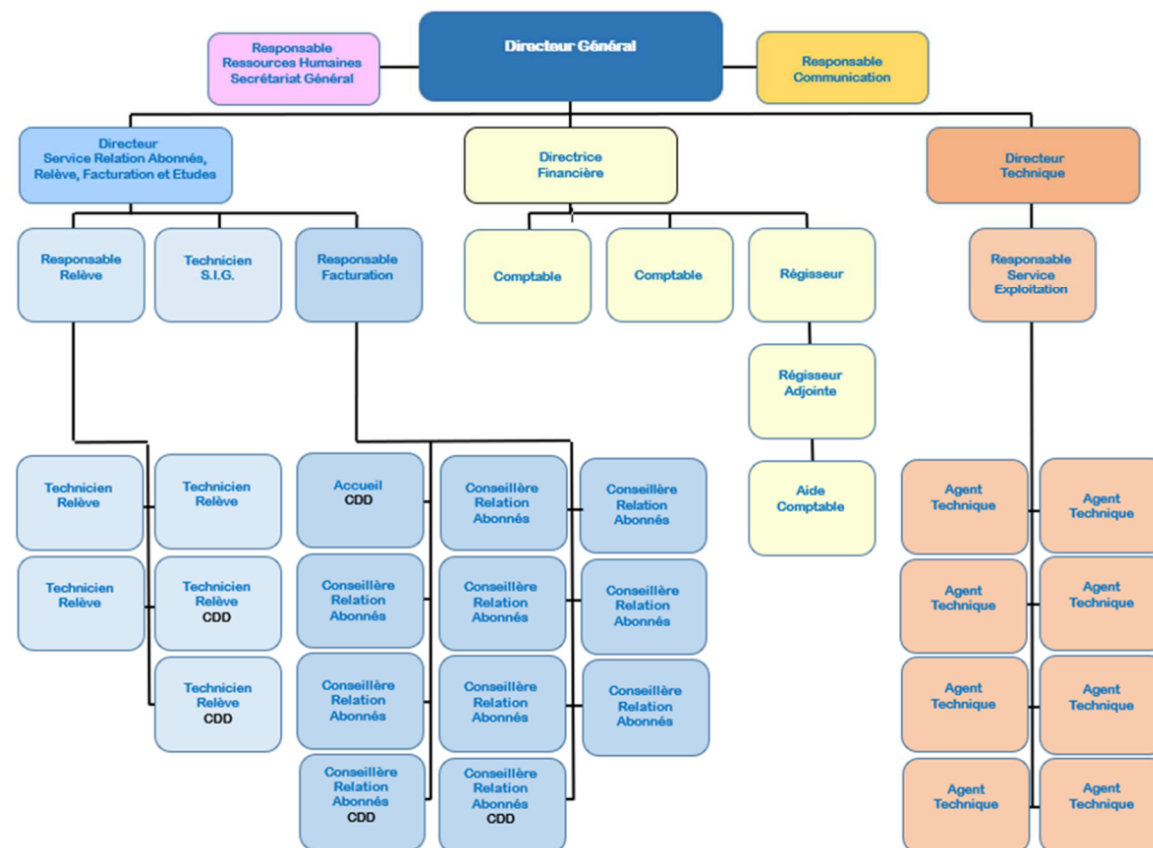
- Les charges à caractère général qui comptabilisent l'achat d'eau et le remboursement aux tiers organisateurs de la compétence assainissement pour lesquels la Régie collecte leurs redevances assainissement et leurs reverse les montants collectés. Ces charges représentent 68% en moyenne sur la période. Elles ont été particulièrement impactées par l'inflation sur les exercices 2023 et 2024.
- Les atténuations des produits représentent le second poste de dépenses de la Régie et intègrent les reversements opérés à l'Agence de l'eau. Le montant reversé est relativement stable depuis 2023.
- Les charges de personnel représentent 5% en moyenne des charges d'exploitation. Ce poste est également relativement stable sur la période.

Zoom sur la politique en matière de ressources humaines

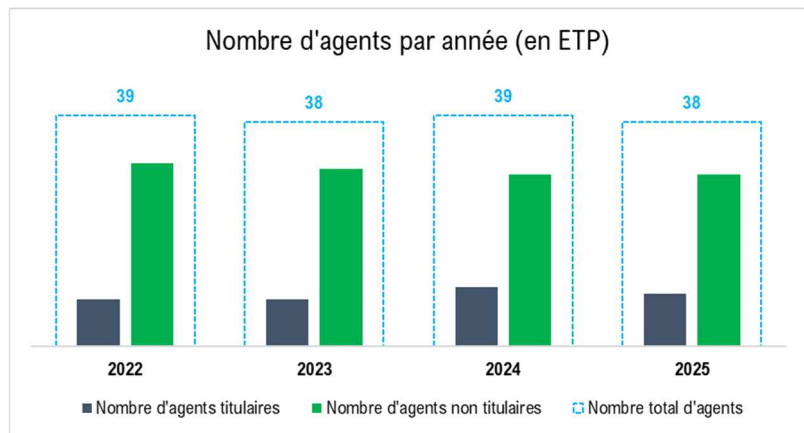
Structure des effectifs

A ce jour, la Régie compte un effectif de 38 agents répartis comme suit :

- 1 Directrice Générale,
- 1 agent au Service Ressources Humaines-Secrétariat Général,
- 1 agent au service Communication,
- 6 agents au service Finances et régie d'avances et de recettes,
- 19 agents au service Relation Abonnés, relève, facturation et études,
- 10 agents au service Technique.

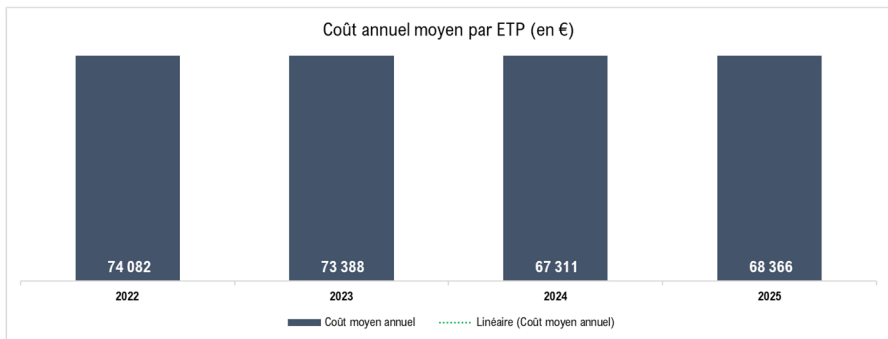
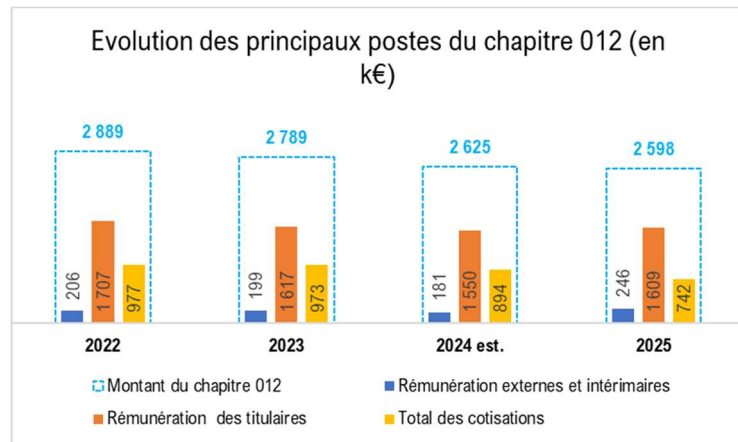


Evolution des effectifs depuis 2022



Structure de la rémunération (dont avantages en nature)

Le chapitre 012 de la section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses relatives aux personnels de la Régie. En 2025, le montant s'établirait à 2 600 k€ sur la base de la projection établie à date, soit une relatif maintien comparativement à 2024.



Le coût moyen annuel par ETP est relativement stable sur la période 2022-2025. En moyenne sur la période, il s'établit à 70 k€.

Les avantages en nature

Deux avantages en nature sont accordés par la Régie au profit de ses agents, à savoir :

- La participation au titre de la mutuelle santé et prévoyance (56 800 €)
- Les titres restaurant (29 000€ : 58% de participation employeurs pour une valeur du ticket à 8,10€ - 5 704 tickets ont été commandés à date ; l'attribution est plafonnée au maximum de 16 tickets par agent/ mois et conformément à la règle en vigueur, les jours d'absence pour maladie sont déduits de cette allocation)

Temps de travail

Les Horaires de travail prédéfinies au sein de la Régie sont les suivants :

- 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00,
- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 pendant juillet et août.

Mise en place de deux cycles de travail :

- 40 heures semaines avec récupération d'une journée tous les 15 jours,
- 35 heures semaines sur 4 jours et demi.

Pérennisation du dispositif télétravail :

- 2 jours au plus par semaine pour les agents ayant des activités « télétravaillables ».

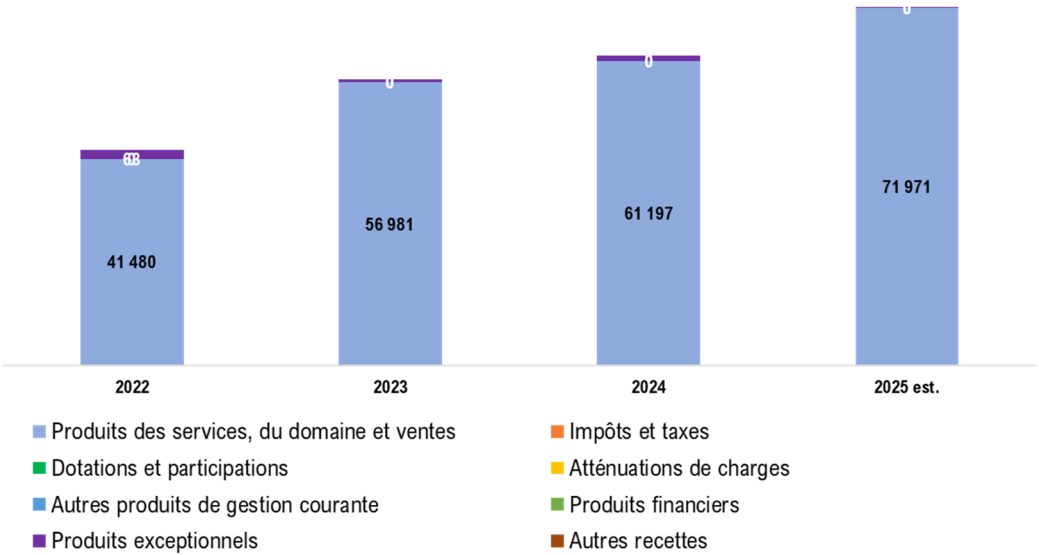
Tableau d'évolution du coût afférent au nombre d'heures
supplémentaires

2022 : 41 334.57€
2023 : 29 562.88€
2024 : 30 575.13€
2025 (de janvier à octobre) : 25 423.25€

L'évolution 2022-2025 des recettes d'exploitation

Evolution constatée 2022-2025					Evolution en volume			Evolution en %		
En K€	2022	2023	2024	2025 est.	2023	2024	2025 est.	2023	2024	2025 est.
Produits des services, du domaine et ventes	41 480	56 981	61 197	71 971	15 500	4 217	10 774	37%	7%	18%
Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0			
Dotations et participations	63	0	0	0	-63	0	0	-100%		
Atténuations de charges	35	37	76	40	2	39	-36	5%	106%	-47%
Autres produits de gestion courante	1	3	1	8	3	-2	6	457%	-63%	506%
Recettes de gestion courante	41 579	57 021	61 275	72 019	15 442	4 254	10 744	37%	7%	18%
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0			
Produits exceptionnels	1 890	623	1 006	9	-1 267	383	-997	-67%	61%	-99%
Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0			
Recettes réelles de fonctionnement	43 469	57 644	62 281	72 028	14 175	4 637	9 747	33%	8%	16%
Recettes d'ordre	8	8	25	28	0	16	3	4%	199%	12%
Recettes totales de fonctionnement	43 477	57 652	62 305	72 055	14 175	4 653	9 750	33%	8%	16%

Structure des recettes réelles de fonctionnement (en K€)



Les recettes d'exploitation de la régie sont principalement composées des produits des services comptabilisant les recettes issues de la facturation.

Sur la période 2022-2025, les recettes ont augmenté de +18,3 % par an en moyenne.

Sur l'exercice 2025, les recettes d'exploitation s'établiraient à 72 055 K€, rattachements compris) ainsi que la réalisation de l'écriture de régularisation opérée à hauteur de 16 281 K€ venant réajuster la comptabilisation de recettes sur les exercices antérieurs 2017 - 2023.

Ces restes à réaliser intègrent notamment les recettes issues de la facturation 2026 sur la consommation 2025 estimée à 26 954 K€.

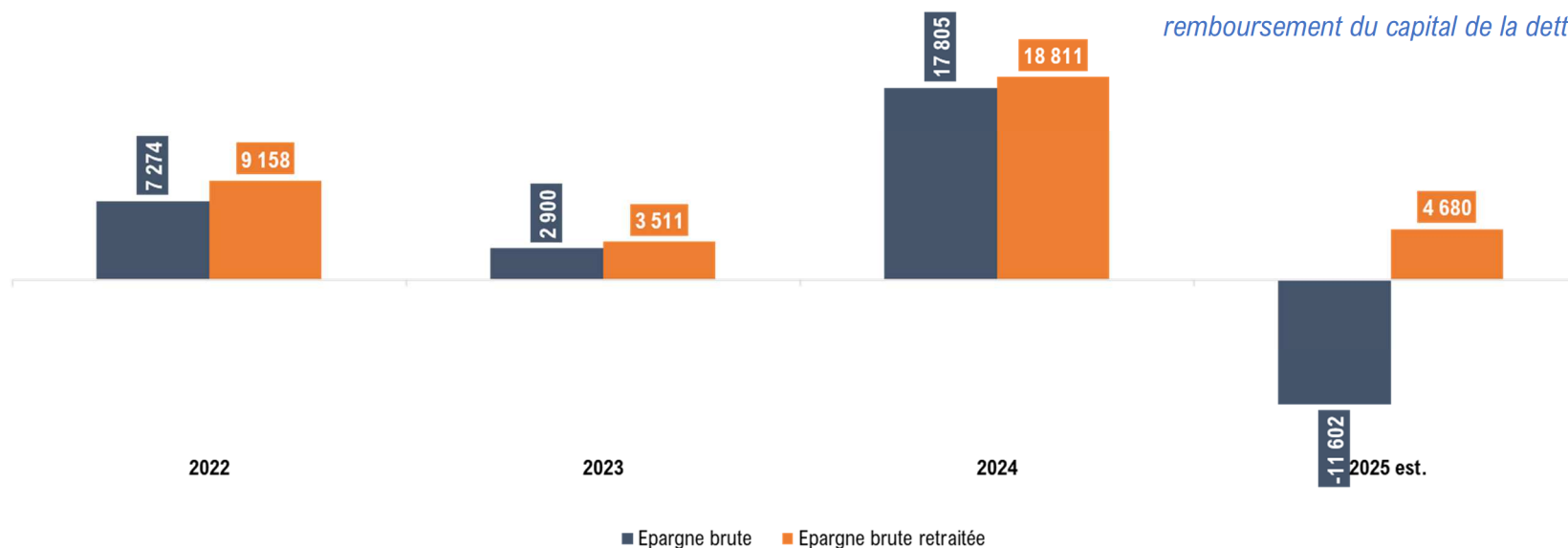
Parmi les autres postes de recettes on constate 40 K€ environ d'atténuations de charges en 2025 correspondant à des remboursements de charges de personnels pour cause d'arrêts maladies et 30 K€ au titre des opérations d'amortissement de subventions perçues sur la période passée.

L'épargne brute de la Régie

L'Epargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut devrait financer la section d'investissement et devrait être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Evolution de l'épargne brute



Sur la base des Comptes administratifs de la Régie, l'épargne brute dégagée de la section d'exploitation s'élèverait à -11 602 K€ à fin 2025. Après retraitement de l'écriture de régularisation cette épargne serait de 4 680 K€.

On constate une forte variation dans le niveau d'épargne brute ; résultant principalement des variations aléatoires constatées sur les charges et produits rattachés à l'exercice sur la période passée induisant ainsi l'écriture de régularisation sur 2025.

Le manque de lisibilité sur les flux constitutifs de ce ratio amène à interroger le ratio retraité de 2025. En effet, ce solde intègre notamment des flux de recettes liées à la compétence assainissement et ne représente donc pas un solde d'autofinancement propre à la Régie.

L'évolution 2020-2025 de la section d'investissement

Evolution 2022-2025				
En K€	2022	2023	2024	2025 est.
Dépenses d'équipement brut	5 687	4 713	1 843	2 341
Autres dépenses	1	0	0	0
Dépenses d'investissement hors dette	5 688	4 713	1 843	2 341
Remboursement du capital de la dette	0	0	0	0
Opérations liées à l'emprunt	968	1 197	350	387
Dépenses réelles d'investissement	6 656	5 910	2 193	2 728
Dépenses d'ordre d'investissement	8	390	577	28
Dépenses totales d'investissement	6 664	6 300	2 769	2 756

Subventions d'équipement	87	59	5	0
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	6 073	6 689	4 427	4 314
Autres recettes	43	0	0	0
Recettes réelles d'investissement hors dette	6 203	6 748	4 433	4 314
Emprunt	0	0	0	0
Opérations liées à l'emprunt	0	0	0	0
Recettes réelles d'investissement	6 203	6 748	4 433	4 314
Recettes d'ordre	343	765	1 105	548
Recettes totales d'investissement	6 546	7 513	5 537	4 863

En k€	2022	2023	2024	2025 est.
Dépenses d'investissement hors dette	6 656	5 910	2 193	2 728
dont dépenses d'équipement brut	5 687	4 713	1 843	2 341
dont autres dépenses	969	1 197	350	387
Recettes d'investissement hors dette*	130	59	5	0
Dont subventions et dotations	87	59	5	0
Autres recettes	43	0	0	0
Charge nette d'investissement	6 526	5 851	2 187	2 728

Depuis 2022, la Régie a porté 14 584 K€ de dépenses d'équipement brut sur sa section d'investissement. On constate que ces investissements ont fait l'objet d'un subventionnement marginal (150 K€ sur le total de la période).

La Régie a donc totalement autofinancé ces projets sans mobiliser d'endettement alors même que la nature des investissements et leurs durées d'amortissements induisent un financement pluriannuel.

Les travaux ont porté essentiellement sur du renouvellement de canalisations, avec, sur les derniers exercices, la mise en place d'une coordination avec les compétences voirie et assainissement de l'agglomération dans un souci de mutualisation des coûts.

Zoom sur l'endettement de la Régie Eau Cœur Essonne

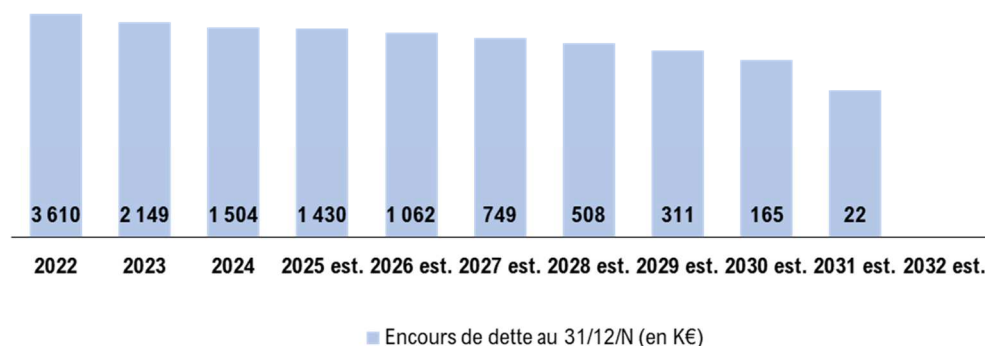
A ce jour, la Régie n'a pas eu directement recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses investissements. Néanmoins, elle a intégré dans son budget les emprunts précédemment contractés par les syndicats qui exerçaient la compétence distribution et dont Cœur d'Essonne s'est retirée partiellement.

A ce titre, elle supporte donc les charges financières liées aux emprunts suivants :

- SIARCE (part de l'emprunt alloué au renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable sur le secteur Sud)
- Syndicat des Eaux Ouest Essonne (part de l'emprunt alloué au renouvellement des canalisations d'eau potable sur la commune de Bruyère le châtel)
- CDEA (part de l'emprunt alloué au renouvellement des canalisations d'eau potable sur le secteur Nord avant création de la Régie),
- AESN (financement des résorptions des branchement plombs) ,

Le plan d'amortissement de cet encours est le suivant :

Evolution de l'endettement en K€



Partie 3.

Les perspectives



Les orientations 2026 impactant la section d'exploitation du Budget primitif

Le budget primitif 2026 de la Régie s'inscrit dans une prévision prudente et sans modification structurelle du périmètre de la section d'exploitation.

Dépenses d'exploitation

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre est le plus important dans l'ensemble des dépenses d'exploitation avec notamment les travaux d'entretien des réseaux, l'achat d'eau et les reversements aux autorités organisatrices de la compétence assainissement.

Au titre de l'achat d'eau, les prévisions de volumes pour l'exercice à venir, indexées aux tarifs révisés, induisent une prévision légèrement inférieure à celle prévue en 2025 en raison d'une poursuite de la réduction de l'inflation.

Au titre de l'entretien des réseaux, le marché de travaux pour réparations courantes ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2025 ; le montant prévisionnel 2026 correspondra à celui de N-1 soit environ 1 200 K€.

Enfin les reversements aux autorités organisatrices de la compétence assainissement, seront inscrits au Budget Primitif à hauteur des recettes de facturations attendues en 2026.

Par ailleurs, à partir de 2026, les reversements de redevances performance eau potable et assainissement sont imputées sur le chapitre 011 à l'article 6371. Cela représenterait une augmentation du chapitre à hauteur de 500 K€ environ qui ne seront plus imputé sur le chapitre 014.

Les autres postes de dépenses au chapitre 011 devront être maîtrisés aussi efficacement que l'année précédente pour participer à la santé financière de la Régie.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

Dans ce chapitre, sont inclus, en sus des salaires et charges, l'ensemble des dépenses liées au personnel tels que les frais d'assurance, la médecine du travail, les dépenses de nature socio-professionnelles (Comité des Œuvres Sociales et les tickets restaurant) etc.

Compte-tenu des départs à la retraite programmés sur l'exercice 2026, la prévision s'établirait à un niveau inférieur à celui du BP 2025 (pour mémoire BP 2025 : 2 750 000 €).

En effet, dans une réflexion de réduction de charges et d'optimisation, certains départs en retraite amènent à se questionner, pour 2026, sur des pistes de mutualisation de moyens avec l'agglomération, à l'image de ce qui est déjà pratiqué sur les systèmes d'information et qui pourrait être légitimement étendu à la communication et au service juridique par exemple.

- **Atténuation de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre comprend les reversements de la redevance consommation eau potable effectués à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour le calcul de la redevance consommation eau potable dues au titre de 2026, seront pris en référence les volumes facturés de l'année 2025 x 0.34 € (tarif voté par délibération n° CA 24-30 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'AESN).

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Sont principalement affectées à ce chapitre les admissions en non-valeurs et les créances éteintes. L'inscription budgétaire prévue en 2026 sera légèrement moindre que celle de 2025 (pour mémoire BP 2025 : 72 510 €).

- **Charges financières (chapitre 66) à l'horizon 2032**

A ce jour, la Régie n'a pas eu directement recours à l'emprunt.

Ce chapitre comprend uniquement les intérêts des transferts d'emprunts (CdEA, AESN portés par Suez, SIARCE et Syndicat des Eaux Ouest Essonne) à la suite de la dotation initiale allouée par CdEA à la Régie en 2022.

Ces charges financières seront en baisse en 2026. Le chapitre prévoit une inscription à hauteur des intérêts appelés sur 2026.

TOTAL DES PRETS PAR ANNÉE			
ANNÉE	CAPITAL	INTERET	TOTAL
2024	440 923,07	69 689,78	510 612,85
2025	386 890,22	65 837,32	452 727,55
2026	305 894,39	62 204,63	368 099,03
2027	254 321,28	58 743,85	313 065,13
2028	185 829,26	55 388,00	241 217,26
2029	143 493,36	52 746,85	196 240,20
2030	95 983,20	50 103,75	146 086,96
2031	96 114,04	47 458,63	143 572,67
2032	96 246,91	44 811,47	141 058,38

Le cas échéant, ce chapitre sera toutefois augmenté des intérêts de l'emprunt qui pourrait être contracté pour les investissements 2026.

- **Charges exceptionnelles (Chapitre 67)**

Chapitre en baisse sur 2026. Les charges exceptionnelles prévues sont des annulations de titres de travaux sur les années antérieures pour environ 30 000 €.

Par ailleurs, le chapitre comptabilisera également les régularisations d'écritures comptables qui seront poursuivis pour l'exercice 2024 mais, dont le montant ne sera connu qu'à l'établissement du CFU 2025. Par conséquent, ce chapitre sera précisé au stade du Budget Supplémentaire

Recettes d'exploitation

Les principales recettes de la section d'exploitation sont liées aux ventes de produits, aux subventions et aux produits exceptionnels.

- **Atténuation de charges (chapitre 013)**

Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux remboursements d'indemnités journalières par la Caisse Primaire d'Assurance. Ces remboursements étant aléatoires, l'inscription budgétaire sera identique à 2025 soit 15 000 €.

- **Vente de produits (chapitre 70)**

Ce chapitre regroupe principalement la vente d'eau aux abonnés et les abonnements mais également les recettes liées aux autorités organisatrices de la compétence assainissement.

Compte tenu des prévisions sur les volumes consommés pour 2026, le chapitre prévoit une recette attendue en légère progression comparativement à 2025 : Recette estimée à 47 600 K€ comprenant l'ensemble des redevances perçues sur la facture d'eau.

- **Produits exceptionnels (chapitre 77)**

Aucune annulation de mandat n'est prévue sur 2026. Une enveloppe marginale sera proposée 2 000 € environ pour permettre d'éventuels ajustements à la marge.

Les orientations 2026 impactant la section d'investissement du Budget primitif

Les dépenses d'investissement

- Immobilisation incorporelles (chapitre 20)

Ce chapitre comprend principalement les dépenses liées aux études. Ce poste de dépenses sera en augmentation sur 2026 et permettra d'inscrire les frais d'études envisagés en vue de la réalisation d'investissements 2026 mais aussi en anticipation de 2027 (pour mémoire BP 2025 : 65 000 €)

- Immobilisation corporelles (chapters 21 et 23)

Ces chapitres, qui sont les plus importants des dépenses d'investissement, comprennent les travaux à réaliser sur les réseaux ainsi que les achats de compteurs sur l'exercice pour le chapitre 21 et ceux réalisés sur plusieurs exercices pour le chapitre 23.

Les dépenses d'investissement accompagnant le programme de renouvellement du patrimoine au titre de l'année 2026 y seront inscrits.

Elles se décomposeront en :

- une enveloppe allouée aux réparations importantes sur réseau, branchements...
- une enveloppe principalement dédiée aux travaux de renouvellement de réseaux mais également ponctuellement à des travaux d'extension du réseau,
- le remplacement de compteurs et de modules de télérelève

- Autres emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Comme indiqué dans le volet des charges financières, les dépenses liées au remboursement du capital pour les transferts d'emprunts (CdEA, AESN portés par Suez, SIARCE et Syndicat des Eaux Ouest Essonne) seront en baisse en 2026.

Pour mémoire BP 2025 : 387 000 €

Le cas échéant, ce chapitre devra prendre en compte le capital de l'emprunt qui devrait être contracté pour les investissements 2026.

Les recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre par un virement de la section de fonctionnement (autofinancement), les recherches de subventions qui devront être maximisées, les dotations aux amortissements (chapitre 040) et le recours à un emprunt de longue durée permettant d'équilibrer la section d'investissement pour des biens dont l'amortissement peut aller jusqu'à 60 ans.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 5 décembre 2025 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUCHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain
M. ROGER Philippe
Mme MENGELLE TOUYA Francine
M. ISENBECK Philippe
M. OU-RABAH Olivier
M. FRAYSSE Gilles
Mme FLORETTE Aline
M. PERRET Roger

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

M. MATT Edouard
M. DESERT Emmanuel
M. LAMOUR Alain
M. GOURGUES Georges
M. BERAUD Christian
M. BEURDELEY Florent
M. BRAIVE Eric

Participant (6) :

Mme MAILYS Moreno
Mme ESTRADA Sabrina
Mme OTMANE Barka
M. SOURY Benoit
M. PRIEUX Philippe

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2026

C.A. du : 12.12.25

Délibération
N° 2025-15

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire M49 modifié par Arrêté du 20 décembre 2024,

Considérant qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat et à une délibération spécifique,

Considérant le rapport présenté en annexe,

DÉLIBÈRE et,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu,

APPROUVE les orientations budgétaires pour 2026.

Véronique MAYEUR
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 5 décembre 2025 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
M. TANGUY Sylvain
M. ROGER Philippe
Mme MENGELLE TOUYA Francine
M. ISENBECK Philippe
M. OU-RABAH Olivier
M. FRAYSSE Gilles
Mme FLORETTE Aline
M. PERRET Roger

Pouvoirs (0) :

Excusés (7) :

M. MATT Edouard
M. DESERT Emmanuel
M. LAMOUR Alain
M. GOURGUES Georges
M. BERAUD Christian
M. BEURDELEY Florent
M. BRAIVE Eric

Participant (6) :

Mme MAILYS Moreno
Mme ESTRADA Sabrina
Mme OTMANE Barka
M. SOURY Benoit
M. PRIEUX Philippe

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Objet : Ouverture de crédits en investissement pour 2026

Le Conseil d'Administration,

C.A. du : 12.12.25

**Délibération
N° 2025-16**

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire M49 modifié par Arrêté du 20 décembre 2024,

Vu les crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2025,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant,

Considérant que le vote du budget primitif n'interviendra qu'en janvier 2026,

DÉLIBÈRE et,

AUTORISE la liquidation et le mandatement, sur les chapitres 20, 21 et 23, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues), suivant le tableau ci-dessous :

Chapitres	Intitulés	Autorisations 2026 (avant le vote du budget)
20	Immobilisations incorporelles	8 425,00 €
21	Immobilisations corporelles	405 003,08 €
23	Immobilisations en cours	249 925,00 €

DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Véronique MAYEUR
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne

